

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF BOURSES D'ETUDE ET DE STAGE A L'ETRANGER

Préambule :

La Commune du Plessis Trévisé a mis en place un dispositif municipal, appelé « bourses d'études et de stage à l'étranger » pour les bénéficiaires d'un accompagnement ERASMUS + pour les études ou les stages réalisés par les jeunes demandeurs d'emploi dans un pays étranger de l'Union Européenne ou des autres pays du programme (Norvège, Islande, Liechtenstein, Serbie, Macédoine du Nord et Turquie) et qui vise à soutenir les jeunes plesséens éligibles..

ARTICLE 1 : OBJET

Le dispositif « **Bourses d'études et de stage à l'étranger** » constitue une aide ; elle s'adresse aux jeunes plesséens de 16 à 25 ans dans l'année civile qui sont bénéficiaires d'un accompagnement ERASMUS + soit dans le cadre de stages soit dans le cadre d'études à l'étranger.

La Commune souhaite accompagner les jeunes en leur proposant une aide financière.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'AIDE

L'aide est octroyée par décision du Maire sur proposition de la Mission locale des Portes de la Brie chargée du recueil et de l'instruction des demandes

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LA VILLE

La Commune s'engage à soutenir la mobilité à l'étranger en complément obligatoirement du dispositif d'Erasmus +, en attribuant une aide de 500€ une seule fois pour le même jeune quelle que soit l'année.

L'instruction préalable de la demande d'aide devra avoir été réalisée par la Mission locale sus visée et avoir reçu l'accord du maire avant la mobilité à l'étranger.

Le montant de l'aide octroyée sera versé directement au jeune, une fois son cursus à l'étranger ou son stage engagé.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA DEMANDE DAIDE

La demande d'aide doit être obligatoirement déposée avant la mobilité internationale du jeune.

Afin de solliciter l'aide de la Ville, le dossier de demande d'aide devra être adressé renseigné à la mission locale des Portes de la Brie accompagné de pièces justificatives suivantes :

- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile au Plessis-Trévisé de moins de 3 mois à la date du dépôt de la demande : facture d'électricité ou quittance de loyer au nom du demandeur ou, de celui de

ses parents complété d'un document établissant la filiation pour les jeunes hébergés chez leur parent

- Pièce attestant l'accord de prise en charge par le dispositif Erasmus +, le pays de destination, le type d'études ou de stage réalisé à l'étranger
- Règlement intérieur approuvé et signé par le demandeur ainsi que par son représentant légal pour les mineurs
- RIB du demandeur

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le dossier complet doit être déposé ou adressé à la mission locale des portes de la Brie qui instruit la demande dans un délai au maximum 2 mois au terme duquel la décision peut être rendue par le Maire.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L AIDE

- Complète l'aide d'Erasmus + : pas d'accord d'aide municipale sans Erasmus +
- Réservé aux jeunes de 16 à 25 ans
- Le jeune doit être résident au Plessis-Trévisé à la date du dépôt du dossier
- Aucun critère de ressources pour le jeune ou sa famille
- L'existence de crédits disponibles dans l'enveloppe budgétaire réservée à cette aide dans le budget communal ; : les dossiers sont instruits dans l'ordre de leur arrivée, cet ordre étant établi dès lors que le dossier est réputé complet

ARTICLE 6 : DE LA DEMANDE D'AIDE A SON VERSEMENT

- Demande d'aide à présenter à la mission locale des Portes de la Brie qui se donnera 2 mois maximum pour son instruction et un retour à la ville
- Dossier de demande devra être réputé complet avant le départ effectif du jeune à l'étranger pour pouvoir donner lieu à une notification d'accord ou de refus de l'aide. Aucun dossier incomplet ne sera traité
- Le Maire sera habilité à décider de l'attribution de l'aide aux jeunes
- Si accord du Maire, le versement de l'aide devra être sollicité par le jeune une fois le stage ou les études à l'étranger commencés sur transmission d'un certificat de scolarité de l'établissement scolaire ou universitaire étranger ou d'une attestation du stage à l'étranger. Le versement interviendra par mandat administratif sous 30 jours après la réception de cette pièce
- Attention, si la demande de versement n'est pas faite dans l'année civile correspondant au dépôt de la demande, l'accord d'attribution de l'aide deviendra caduque

Date : Le _____

Signature du demandeur, précédé de « *lu et approuvé* »

Pour les mineurs

Signature du représentant légal, précédé de « *lu et approuvé* »